

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 24 octobre 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - CAGB - La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 5.1, 7.1, 8.1

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 20h50

Etaient présents :

M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 3.3), M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN (à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT

Etaient absents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, M. ZEHAF

Mandataires : J. KRIEGER, N. BODIN

Délibération n°2019/004955

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (Département Eau et Assainissement, Direction Architecture et Bâtiments, SYBERT, Direction des Systèmes d'Information)

**Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement
(Département Eau et Assainissement, Direction Architecture et Bâtiments,
SYBERT, Direction des Systèmes d'Information)**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Les ajustements techniques présentés ci-dessous concernent le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent existant et le renouvellement de 5 contrats (4 CDD d'un an et 1 CDD de 3 ans) sur emplois permanents. Ils ne portent pas sur la création d'emplois.

Suite à la vacance de 6 postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement sur les postes suivants :

- Technicien branchements au sein du Département Eau et Assainissement (DEA),
- Technicien travaux - concepteur projeteur au sein du DEA,
- Technicien en électricité au sein du Département Architecture et Bâtiments (DAB),
- Responsable Exploitation Centre de tri au sein du SYBERT,
- Technicien incinération au sein du SYBERT,
- Chef de projet informatique - responsable d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI)

I. Recrutement sur le poste de technicien branchements au sein du Département Eau et Assainissement (DEA)

Suite à la mobilité interne de l'agent titulaire, le poste de catégorie B de technicien branchements au sein du Département Eau et Assainissement a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien branchements a notamment les missions suivantes :

- Instruire les dossiers d'autorisation d'urbanisme au titre de l'eau et de l'assainissement (permis de construire, de lotir, opération d'aménagement),
- Assurer la relation avec l'usager sur l'ensemble du projet de branchement : conseiller, concevoir, suivre, contrôler et facturer les travaux,
- Assurer la gestion administrative et technique de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS Etude et Economie de la Construction. Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle de 15 ans en tant que métreur en bâtiment et de 2,5 ans en tant que technicien bureau d'études.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de cet agent portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal 2^{ème} classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal 2^{ème} classe).

II. Renouvellement sur le poste de technicien en électricité au sein du service Gestion technique du Département Architecture et Bâtiments

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 29 octobre 2018, le poste de technicien en électricité au sein du service Gestion technique du Département Architecture et Bâtiments (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le technicien en électricité a notamment les missions suivantes :

- Réaliser des études de faisabilité :
 - Diagnostic des installations électriques (courants forts et courants faibles) des bâtiments au regard de la sécurité des personnes et au regard des normes en vigueur dans les ERP et les ERT,
 - Propositions techniques des travaux à réaliser dans le cadre d'une mise en conformité ou de programmes à conduire,
 - Chiffrage des propositions techniques,
- Conduire les études techniques en électricité, courants forts et courants faibles,
- Proposer des installations techniques performantes du point de vue énergétique et environnemental,
- Assurer la communication et la gestion des relations aux usagers et la représentation du Maître d'Ouvrage,
- Rédiger les documents pour la passation des marchés,
- Commander, suivre et réceptionner les travaux,
- Animer et piloter des intervenants multiples sur les lots techniques,
- Assurer sous la responsabilité du chef de service, la gestion financière, administrative et juridique des opérations en étroite collaboration avec les services concernés.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien).

III. Renouvellement sur le poste de Responsable Exploitation Centre de tri au sein du SYBERT

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2018, le poste de Responsable Exploitation Centre de tri au sein du SYBERT (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le Responsable Exploitation Centre de tri a notamment les missions suivantes :

- Coordonner les actions des différentes parties sur le centre de tri (usager/prestataire/exploitation) en faisant respecter les règles de sécurité,
- Réaliser des astreintes du centre de tri
- Participer à la démarche qualité/sécurité/environnement et mettre en œuvre les différentes démarches associées,
- Encadrer les chefs de cabine et les valoristes,
- Coordonner les opérations de maintenance avec le Responsable de la compétence tri et le Responsable maintenance du pôle industriel,
- Participer à l'évaluation et au suivi du marché de prestation de tri,
- Gérer l'exploitation du centre de tri dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et des règles en vigueur,
- Gérer les arrivées et départs des matières en concertation avec le responsable logistique,
- Assurer des remplacements éventuels sur la manipulation d'engins (CACES),
- Participer aux événements du SYBERT et assurer des renforts, en cas de besoin.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de rédacteur,,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau B9 du grade de rédacteur).

IV. Renouvellement sur le poste de technicien incinération au SYBERT

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2018, le poste de technicien en incinération au sein du SYBERT (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le technicien en incinération a notamment les missions suivantes :

- Contrôler et suivre les conditions d'exploitation de l'usine d'incinération : rejets, disponibilité des installations, fonctionnement général, pesées, etc,
- Assurer les astreintes de l'Unité de Valorisation Energétique,
- Veiller au bon fonctionnement de l'unité de valorisation des déchets,
- Piloter les opérations de maintenance notamment via la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), s'assurer de la pérennité des installations et de l'optimisation de leur fonctionnement,
- Participer à la rédaction des différents marchés nécessaires à l'exploitation et s'assurer de leur bonne exécution,
- Assurer le suivi et garantir le respect de l'autorisation préfectorale relative aux émissions atmosphériques et aqueuses,
- S'assurer du respect des normes Qualité Sécurité Environnement (QSE) et les consignes afférentes (CARSAT, DREAL, SDIS) en collaboration avec le responsable de la QSE,
- Suivre les dépenses d'exploitation et veiller à la bonne exécution budgétaire,
- Informer, conseiller et être force de proposition dans son domaine d'activité auprès de son service et de sa direction,
- Assurer une veille technique et juridique dans son domaine d'activité.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien).

V. Renouvellement sur le poste de technicien travaux – concepteur projeteur au sein du Département Eau et Assainissement

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2018, le poste de technicien travaux – concepteur projeteur au sein du Département Eau et Assainissement (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le technicien travaux – concepteur projeteur a notamment les missions suivantes :

- Réaliser des études pour l'élaboration du programme de travaux annuel : rédaction des parties techniques, chiffrage financier et élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- Suivre et surveiller les travaux dans le cadre de la réalisation des projets,
- Rédiger le cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre externalisée,
- Assurer la maîtrise d'œuvre interne et le suivi de la maîtrise d'œuvre externalisée,
- Contribuer à l'élaboration des programmes de travaux annuels
- Etre le représentant du maître d'ouvrage sur les projets (aménagement, secteurs,...),
- Contribuer à l'amélioration continue du service, dans son domaine, dans le cadre des démarches qualité,

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 11 décembre 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal 2^{ème} classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal 2^{ème} classe).

VI. Renouveau sur le poste de Chef de projet informatique – responsable d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2016, le poste de chef de projet informatique – responsable d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le Chef de projet informatique - responsable d'applications est chargé notamment de :

Au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage :

- Evaluer les enjeux du projet, analyser sa valeur et les risques
- Participer à la définition des processus métiers et participer à l'étude d'impact sur l'organisation et les activités
- Participer à la conduite du changement
- Définir des spécifications fonctionnelles à partir de l'expression des besoins

Au titre du pilotage et de la conduite de projet d'informatisation :

- Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité
- Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet informatique
- Participer à l'élaboration du cahier des charges et à la procédure marché, analyser les offres, instruire le processus décisionnel, participer à la décision
- Définir les spécifications techniques détaillées ou opérer des choix techniques en matière de logiciels
- Organiser le déroulement du projet et l'évaluer

Au titre du maintien en conduite opérationnelle des applications et des plateformes (MCO) :

- Identifier et corriger les dysfonctionnements ou piloter le prestataire en cas de maîtrise d'œuvre déléguée
- Assurer l'assistance de niveau 2 ou 3 (expertise, problèmes complexes, etc.)
- Assurer la maintenance corrective, adaptative, perfective et évolutive
- Piloter et participer aux recettes applicatives
- Rédiger ou maintenir des supports utilisateurs
- Animer des séances de formation

Au titre de l'intégration d'applications :

- Mettre en œuvre des logiciels (paramétrage, reprise de données, interfaces, développements spécifiques...)
- Gérer la production de composants et d'applications
- Réaliser des tests, des programmes et des prototypes
- Rédiger la documentation (guides, modes opératoires...).

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans* ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade d'ingénieur,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'agents contractuels sur les postes de :**
 - **Technicien branchements au sein du Département Eau et Assainissement à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **se prononce favorablement sur le renouvellement d'agents contractuels sur les postes de :**
 - **Technicien en électricité au sein du service Gestion technique du Département Architecture et Bâtiments à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
 - **Responsable Exploitation Centre de tri au sein du SYBERT, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
 - **Technicien incinération au SYBERT à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
 - **Technicien travaux - concepteur projeteur au sein du Département Eau et Assainissement à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
 - **Chef de projet informatique - responsable d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président